

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 FEVRIER 2026

COMPTE RENDU

Présents :

Mmes Martine GRIVILLERS, Vice-Présidente

Claudine POYET, Vice-Présidente déléguée

Géraldine DERGELET, Adjointe au Patrimoine

Cécile MARRIETTE, Conseillère municipale déléguée

Emmanuelle GUIGNARD, Conseillère municipale d'opposition

Carol DE SIQUEIRA, Représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales (Sauvegarde 42)

Arlette MATHIEU, Représentante d'une association d'insertion et de lutte contre l'exclusion (MOD)

Jocelyne CHAPERON, Représentant d'une association œuvrant auprès des personnes âgées et retraités (ADAPEI Loire)

M. Patrice ROMEUF, Représentant d'une association d'insertion et de lutte contre l'exclusion (Mission locale)

Absent (e.s) excusé (e.s) :

M. Christophe BAZILE, Président

Absent (e.s) ayant donné un pouvoir :

M. Joël PUTIGNIER, Adjoint aux Finances, à la sécurité, à la salubrité, à la gestion parc automobile – A donné pouvoir à Mme Claudine POYET, Vice-présidente déléguée

Participaient à la séance :

M. Alain BOUBLI, Directeur des Affaires Sociales

Mme Virginie BONNETAIN, Agent du CCAS

Madame Martine GRIVILLERS, Vice-Présidente excuse Messieurs Christophe BAZILE, Président et Joël PUTIGNIER, ainsi que Mesdames Stéphanie MAZIOUX et Jutta JUHNKE. Elle procède à l'appel des membres et constate que le quorum est atteint.

Le Conseil d'Administration peut donc valablement délibérer.

1/ Approbation du compte rendu de la réunion précédente

Madame Martine GRIVILLERS, Vice-Présidente présente le compte rendu de la réunion précédente (01/12/2025) lequel est approuvé à **l'unanimité (10 voix pour)**.

2/ Délibération sur le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB)

Pour rappel :

Jusqu'en 2016, dans les CCAS des communes de plus de 3 500 habitants, il était obligatoire d'organiser un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant le vote du budget. La convocation devait comporter une note explicative permettant d'éclairer les administrateurs sur les grands équilibres budgétaires préalablement à ce débat et au vote du budget.

Toutefois la législation ne précisant pas la forme que devait revêtir cette note de synthèse, une grande liberté était donc laissée à l'exécutif et aux services de la collectivité. En outre aucune délibération n'était exigée pour prendre acte du Débat d'Orientations Budgétaires.

C'est pourquoi, l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des administrateurs.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Président du CCAS, notamment sur les orientations budgétaires.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) doit comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Ce rapport fera l'objet d'une délibération, d'une publication et d'une transmission en Préfecture.

L'action sociale de la Ville de Montbrison est assurée à la fois par les services sociaux de la Ville de Montbrison et par le CCAS de Montbrison. C'est pourquoi ce rapport présente les analyses prospectives sur ces deux structures.

Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel mais doit néanmoins faire l'objet d'une délibération de l'assemblée.

Il est donc présenté le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'appuie sur le Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 (rapport joint à la convocation) et sur le Bilan d'activité sociale 2025 (bilan joint à la convocation).

Madame Martine GRIVILLERS, Vice-Présidente expose qu'une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget. Ce débat doit avoir lieu dans les 10 semaines précédant l'examen du budget primitif et ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif.

Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel mais doit néanmoins faire l'objet d'une délibération de l'assemblée.

Après avoir discuté et délibéré à **l'unanimité**, le Conseil d'administration prend acte :

- de la tenue du débat sur les orientations budgétaires du CCAS de l'exercice 2026
- de l'existence du rapport sur lequel s'est tenu le présent débat d'orientations budgétaires.

Monsieur Patrice ROMEUF s'excuse de quitter la séance prématurément à 18h43.

3/ Vote pour le versement d'une subvention exceptionnelle à Montbrison Mes Boutiks pour les chèques dans le cadre du Chèque'séniors 75+

Suite à la signature de la Convention d'utilisation du Chèque'séniors 75+ avec une association, Montbrison Mes Boutiks, Loire Forez agglomération ou la ville de Montbrison, il avait été décidé qu'afin de se faire rembourser de la somme correspondante aux chèques et/ou coupons utilisés par les bénéficiaires du Chèque'séniors 75+, l'association, Montbrison Mes Boutiks, Loire Forez agglomération ou la ville de Montbrison ayant conventionné avec le CCAS, devait retourner 1 fois par trimestre les chèques et/ou les coupons nominatifs ainsi qu'un bordereau de remise.

Dès la réception des justificatifs, le Conseil d'Administration du CCAS devrait prendre une délibération pour voter une subvention exceptionnelle permettant de rembourser les chèques et/ou les coupons utilisés.

Il est demandé au Conseil d'administration de délibérer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle de **740,00€** à Montbrison Mes Boutiks pour les chèques dans le cadre du Chèque'séniors 75+.

Après avoir discuté et délibéré, il est procédé à l'approbation d'une subvention exceptionnelle de **740,00€** à Montbrison Mes Boutiks pour les chèques dans le cadre du Chèque'séniors 75+ par vote à main levée :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 9

La délibération approuvant une subvention exceptionnelle de **740,00€** à Montbrison Mes Boutiks pour les chèques dans le cadre du Chèque'séniors 75+ est adoptée **à l'unanimité (9 voix pour)**.

4/ Vote pour le versement d'une subvention exceptionnelle au Cinéma Rex de Montbrison pour les chèques dans le cadre du Chèque'séniors 75+

Suite à la signature de la Convention d'utilisation du Chèque'séniors 75+ avec une association, Montbrison Mes Boutiks, Loire Forez agglomération ou la ville de Montbrison, il avait été décidé qu'afin de se faire rembourser de la somme correspondante aux chèques et/ou coupons utilisés par les bénéficiaires du Chèque'séniors 75+, l'association, Montbrison Mes Boutiks, Loire Forez agglomération ou la ville de Montbrison ayant conventionné avec le CCAS, devait retourner 1 fois par trimestre les chèques et/ou les coupons nominatifs ainsi qu'un bordereau de remise.

Dès la réception des justificatifs, le Conseil d'Administration du CCAS devrait prendre une délibération pour voter une subvention exceptionnelle permettant de rembourser les chèques et/ou les coupons utilisés.

Il est demandé au Conseil d'administration de délibérer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle de **70,00€** au Cinéma Rex de Montbrison pour les chèques dans le cadre du Chèque'séniors 75+.

Après avoir discuté et délibéré, il est procédé à l'approbation d'une subvention exceptionnelle de **70,00€** au Cinéma Rex de Montbrison pour les chèques dans le cadre du Chèque'séniors 75+ par vote à main levée :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 9

La délibération approuvant une participation financière de **70,00€** au Cinéma Rex de Montbrison pour les chèques dans le cadre du Chèque'séniors 75+est adoptée **à l'unanimité (9 voix pour)**.

5/ Vote pour le versement d'une subvention exceptionnelle au Club Détente et Loisirs de Montbrison pour les chèques dans le cadre du Chèque'séniors 75+

Suite à la signature de la Convention d'utilisation du Chèque'séniors 75+ avec une association, Montbrison Mes Boutiks, Loire Forez agglomération ou la ville de Montbrison, il avait été décidé qu'afin de se faire rembourser de la somme correspondante aux chèques et/ou coupons utilisés par les bénéficiaires du Chèque'séniors 75+, l'association, Montbrison Mes Boutiks, Loire Forez agglomération ou la ville de Montbrison ayant conventionné avec le CCAS, devait retourner 1 fois par trimestre les chèques et/ou les coupons nominatifs ainsi qu'un bordereau de remise.

Dès la réception des justificatifs, le Conseil d'Administration du CCAS devrait prendre une délibération pour voter une subvention exceptionnelle permettant de rembourser les chèques et/ou les coupons utilisés.

Il est demandé au Conseil d'administration de délibérer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle de **35,00€** au Club Détente et Loisirs de Montbrison pour les chèques dans le cadre du Chèque'séniors 75+.

Après avoir discuté et délibéré, il est procédé à l'approbation d'une subvention exceptionnelle de **35,00€** au Club Détente et Loisirs de Montbrison pour les chèques dans le cadre du Chèque'séniors 75+ par vote à main levée :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 9

La délibération approuvant une subvention exceptionnelle de **35,00€** au Club Détente et Loisirs de Montbrison pour les chèques dans le cadre du Chèque'séniors 75+ est adoptée à **l'unanimité (9 voix pour)**.

6/ Vote pour le versement d'une participation financière au Musée d'Allard de Montbrison pour les coupons « Musée/Théâtre » dans le cadre des « Chèque'séniors 75+ »

Suite à la signature de la Convention d'utilisation du Chèque'séniors 75+ avec la ville de Montbrison pour le Musée d'Allard et le Théâtre des Pénitents, il avait été décidé qu'afin de se faire rembourser de la somme correspondante aux chèques et/ou coupons utilisés par les bénéficiaires du Chèque'séniors 75+, la ville de Montbrison via le Musée d'Allard ou le Théâtre des Pénitents ayant conventionné avec le CCAS, devait retourner 1 fois par trimestre les chèques et/ou les coupons nominatifs ainsi qu'un bordereau de remise.

Dès la réception des justificatifs, le Conseil d'Administration du CCAS devrait prendre une délibération pour voter une participation financière permettant de rembourser les chèques et/ou les coupons utilisés.

Il est demandé au Conseil d'administration de délibérer sur l'attribution d'une participation financière de **20,00€** au Musée d'Allard de Montbrison pour les chèques dans le cadre du Chèque'séniors 75+.

Après avoir discuté et délibéré, il est procédé à l'approbation d'une participation financière de **20,00€** au Musée d'Allard pour les coupons « Musée/Théâtre » dans le cadre du Chèque'séniors 75+ par vote à main levée :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 9

La délibération approuvant une participation financière de **20,00€** au Musée d'Allard pour les coupons « Musée/Théâtre » dans le cadre du Chèque'séniors 75+ est adoptée **à l'unanimité (9 voix pour)**.

7/ Aide sociale légale

Etude 1 dossier pour personnes âgées en Maison de retraite et aucun dossier pour personnes en situation de handicap en établissement.

8/ Aide sociale facultative

Compte-rendu des prestations attribuées depuis le dernier Conseil d'administration (01/12/2025).

Motif	Secours	Aide	Observation
Santé (2)		280,00	
Aide alimentaire (3)	52,65		
TOTAUX	52,65€	280,00€	332,65€

Ces aides sont validées par le Conseil d'Administration.

9/ Questions diverses

Aucune.

♦♦♦♦♦♦

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h53.

RAPPEL : Prochaines réunions du Conseil d'Administration le 09/03/2026 à 18h00 à la Maison des permanences.

La Vice-Présidente du CCAS,
Martine GRIVILLERS



